Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19307222* belge



Déposé 13-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0720697627

Dénomination: (en entier): **HAJRIE**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Boulevard du Jubilé 154 (adresse complète) 1080 Molenbeek-Saint-Jean

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le douze février deux mil dix-neuf, a été constituée la Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée « HAJRIE », dont le siège social sera établi Boulevard du Jubilé numéro 154 à Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles), et au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,-€), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale.

Associés

- Madame SECELEANU Ana Maria, domiciliée à Anderlecht (1070 Bruxelles), rue Polydore Moerman, 34/6.
- Monsieur BEQIRAJ Fatjon, domicilié à Evere (1140 Bruxelles), rue François Van Cutsem, 132/1.

Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « HAJRIE ».

Siège social

Le siège social est établi à Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles), Boulevard du Jubilé 154.

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation:

- 1) L'exploitation de service de transport au sens large par toutes voies, par routes, mer ou air, ainsi que l'envoi de tous courriers, documents, colis, marchandises et fret, express ou non, tant à l'échelle nationale qu'internationale; le transport national et international de personnes, tous services de taxi, bus, location de voitures;
- Toutes prestations liées à la publicité et la communication au sens large:
- 2) L'organisation d'un commerce de restauration en ce compris la tenue de débits de boissons et le service traiteur, de plats à emporter, et la petite restauration ; la vente ambulante, la vente de glaces ; l'exploitation de crêperie, friterie, sandwicherie, snacks, pizzeria, salons de réception, night-clubs, l'organisation de festivités diverses, la location de salles pour banquets et la tenue de plaines de jeux ainsi que la fabrication artisanale ou industrielle et la distribution et la livraison, d'aliments sous vide ou non ; la gestion en matière d'hôtellerie.
- 3) Le commerce sous toutes ses formes et notamment la vente sur les marchés ambulants. l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits. et notamment de tous produits alimentaires et non alimentaires, tels que :
- tous textiles en général, ameublement, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large; articles de parfumerie, produits de beauté, maquillages;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- tous produits alimentaires et non alimentaires susceptibles d'être écoulés dans une épicerie, un night-shop; articles de ménage, jeux et jouets et articles cadeaux, tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde, livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles; articles de tabacs et alcools;
- toutes fleurs, plantes, articles de pépinière et de jardinage, aménagement et entretien de jardins;
- tous produits de boucherie, de mer, pisciculture au sens le plus large, ainsi que l'import de toute sorte de produits de mer;
- tous matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie, matériel de chauffage;
- 4) L'exploitation de salons de coiffure pour dames, hommes et enfants, ainsi que l'importation et l'exportation, l'achat et la vente, la location de machines, matériaux, parties, accessoires dans le cadre de cet activité, et le commerce en produits de cheveux, produits cosmétiques, produits de beauté etcetera, au sens le plus large.
- 5) L'exploitation d'une boulangerie/pâtisserie, dépôts de pains articles de boulangerie et pâtisserie, et salon de consommation, ainsi que le commerce en général de tous produits ayant un rapport avec la boulangerie, la boulangerie de banquet; l'exploitation d'une boucherie.
- 6) Le commerce sous toutes ses formes, l'achat, la vente, la revente, la location, l'entreposage, la construction, le montage de véhicules à moteurs neufs ou d'occasion, remorques, camions, camionnettes et autres véhicules neufs ou d'occasion, de tous leurs accessoires et pièces détachées, électriques ou non ainsi que de tous produits d'entretien pour véhicules.
- L'exploitation de garages et ateliers pour la réparation sur place ainsi que le dépannage sur route de véhicules décrits ci-dessus, le graissage et autres entretiens ordinaires ainsi que la réparation de carrosserie, le service Véritas;
- L'exploitation de pompe à essence, et la vente de tous carburants, tels que, entre autres, mazout (routier et de chauffage), diesel, gaz, huiles etcetera;
- Entreprises de location de véhicules automobiles, avec ou sans chauffeur;
- Exploitation d'un car wash;
- 7) L'exploitation et la gestion d'une salle de sport et de fitness ; l'achat, la vente de matériel sportif, l'exploitation d'une buvette dépendante de la salle de sport.
- 8) Tous travaux de bureaux, travaux administratif et consultation divers.
- 9) Toute entreprise générale de bâtiment, et activités de peinture, maçonnerie, électricité, toiture ; fourniture et pose de châssis, rénovation de façades, nettoyage et désinfection de maisons, locaux et immeubles, grandes sufaces; location de tout matériel de construction et autres produits et matériels liés à l'activité.
- 10) La vente, locations, achat, rénovation de tous biens immobiliers bâtis et non bâtis; l'exploitation de parkings.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,-€), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ième) du capital social souscrit intégralement et libéré partiellement de la manière suivante :

- Madame SECELEANU Ana Maria, prénommée, à concurrence de cinquante (50) parts sociales, pour un apport de neuf mille trois cents euros (9.300, €), libéré partiellement à concurrence de quatre mille six cent cinquante euros (4.650,-€).
- Monsieur BEQIRAJ Fatjon, prénommé, à concurrence de cinquante (50) parts sociales, pour un apport de neuf mille trois cents euros (9.300, €), libéré partiellement à concurrence de quatre mille six cent cinquante euros (4.650,- €).

Total: cent parts sociales (100).

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales possédées par eux.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de mai à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus. S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

1) Gérants

Les comparants décident de nommer en tant que gérants, pour un terme indéterminé : Madame SECELEANU Ana et Monsieur BEQIRAJ Fatjon, prénommés, qui acceptent. Le mandat des gérants est exercé à titre rémunéré.

2) Commissaire

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

- 3) Date de la clôture du premier exercice social Les comparants décident que le premier exercice social commencé le jour de l'acte se clôturera le trente et un décembre deux mil dix-neuf.
- 4) Date de la première assemblée générale ordinaire Les comparants décident que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en deux mil vingt.
- 5) Délégation de pouvoirs

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Volet B - suite

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, Monsieur Lotfi Ben Ameur, Expert-comptable, dont les bureaux sont établis avenue de la Héronnière, 88/11, à 1170 Bruxelles, aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et/ou société généralement quelconque.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d'entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé. Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.